



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Cabinet du préfet

Bureau de la
communication
interministérielle

**A R R E T E CABINET_COM_2015_12_21_01
RELATIF AUX JOURNAUX HABILITES
A PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES
POUR L'ANNEE 2016**

LE PREFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU la liste des journaux ayant sollicité l'autorisation de publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 ;

VU les justificatifs et attestations produits ;

ARRETE

ARTICLE 1er. : La liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pendant l'année 2016 est arrêtée comme suit pour le département du Rhône :

DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

* LE PAYS ROANNAIS
45 rue du Clos Four – 63056 CLERMONT-FERRAND cedex 2

POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU RHÔNE
(Arrondissement de Lyon et Arrondissement de Villefranche-sur-Saône)

- * LE PROGRES
4 rue Montrochet – 69284 LYON cedex

- * L'ESSOR – Edition Rhône -
37-39 avenue de la Libération – BP 186 – 42005 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

- * L'INFORMATION AGRICOLE DU RHONE
18 avenue des Monts d'Or – 69890 LA TOUR DE SALVAGNY

- * LE JOURNAL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
18 rue Childebert – 69002 LYON

- * LE PATRIOTE BEAUJOLAIS
126 rue de la sous-préfecture – CS 40135 - 69655 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE CEDEX

- * LE PAYS D'ENTRE LOIRE ET RHONE
45 rue du Clos Four – 63056 CLERMONT-FERRAND cedex 2

- * LE TOUT LYON-AFFICHES
18 rue Childebert – 69002 LYON

- * TRIBUNE DE LYON
9 rue de l'Arbre Sec – 69001 LYON

- * LE MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT
Antony Parc II – 10 place général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY cedex

- * LES ECHOS
16 rue du quatre septembre – 75112 PARIS CEDEX 02

ARTICLE 2: L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 relatif aux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour 2015 est abrogé.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.

LYON, le 21 décembre 2015

Le Préfet

Michel DELPUECH